



Conseil économique et social

Distr. générale
14 avril 2015
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur
la protection et l'utilisation des cours d'eau
transfrontières et des lacs internationaux

**Groupe de travail de la gestion intégrée
des ressources en eau**

Dixième réunion

Genève, 24 et 25 juin 2015

Point 4 d) de l'ordre du jour provisoire

Appui à l'application et à l'adhésion:

**Examen de la nécessité d'établir des rapports
au titre de la Convention**

Proposition de création d'un mécanisme d'établissement de rapports présentée par le groupe restreint chargé de l'établissement des rapports

Note du groupe restreint chargé de l'établissement des rapports

Résumé

À sa sixième session (Rome, 28-30 novembre 2012), la Réunion des Parties à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux a chargé le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau de procéder, en concertation avec le Comité d'application, à une analyse sur la nécessité d'établir des rapports au titre de la Convention. À sa neuvième réunion (Genève, 25 et 26 juin 2014), le Groupe de travail a décidé de créer un groupe restreint chargé de l'établissement des rapports afin d'élaborer une proposition en vue de la création d'un mécanisme d'établissement de rapports.

On trouvera dans le présent document la proposition de création d'un mécanisme d'établissement de rapports au titre de la Convention établie par le groupe restreint, ainsi qu'un projet de modèle d'établissement de rapports, joint en annexe.



Le Groupe de travail devrait examiner la proposition et le modèle qui lui est annexé. Si, à l'issue de son examen de la question, le Groupe de travail est d'avis qu'un mécanisme d'établissement de rapports devrait être mis en place, il pourrait également envisager la question de savoir si un exercice pilote d'établissement de rapports devrait ou non être mené, la périodicité des rapports, le calendrier des différentes étapes d'un premier exercice d'établissement de rapports et l'utilisation à faire des rapports nationaux achevés.

I. Informations d'ordre générale

1. À sa sixième session (Rome, 28-30 novembre 2012), la Réunion des Parties à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau) a chargé le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau de procéder, en concertation avec le Comité d'application, à une analyse de la nécessité d'établir des rapports au titre de la Convention (ECE/MP.WAT/37, par. 24 d), et ECE/MP.WAT/37/Add.1, domaine d'activité 1.4). Le Groupe de travail devait tenir compte des capacités des pays et des autres mécanismes pertinents d'établissement de rapports. Cette analyse devait servir de point de départ pour définir le champ d'application et des modalités d'un mécanisme d'établissement de rapports devant être soumis à la Réunion des Parties pour examen et adoption éventuelle à sa septième session, en novembre 2015. Un questionnaire a été envoyé à tous les centres de liaison en automne 2013 et les réponses reçues ont été résumées dans un «projet d'analyse sur la nécessité d'établir des rapports au titre de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux» (ECE/MP.WAT/WG.1/2014/3).

2. À sa neuvième réunion (Genève, 25 et 26 juin 2014), le Groupe de travail a examiné les réponses reçues au questionnaire et a décidé de créer un groupe restreint chargé d'élaborer une proposition de création d'un mécanisme d'établissement de rapports pour examen à sa dixième réunion. Un tel mécanisme devait être simple, «intelligent» et fondé, dans la mesure du possible, sur les prescriptions en matière d'établissement de rapports déjà existantes au titre des directives de l'Union européenne (UE) et autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement pertinents. Tous les centres de liaison ont été invités à proposer des candidats aux fins de la constitution du groupe restreint.

3. Le groupe restreint a tenu sa première réunion à Genève les 15 et 16 décembre 2014. Un projet de modèle d'établissement de rapports au titre de la Convention sur l'eau a été élaboré sur la base des discussions qui avaient eu lieu lors de la première réunion et a été adressé aux membres du groupe restreint et au Bureau pour observations. Les observations reçues ont été incorporées dans une deuxième version du projet de modèle d'établissement de rapports. Les États parties et autres États ont ensuite été invités à présenter des observations sur la deuxième version. Sur la base de ces observations, le groupe restreint a élaboré une version révisée qui figure en annexe au présent document. Il a également proposé un certain nombre d'éléments à incorporer dans une éventuelle décision sur l'établissement de rapports, comme énoncé dans la partie suivante.

II. Éléments à incorporer dans une éventuelle décision concernant l'établissement de rapports

A. Objectifs de l'établissement de rapports

La mise en place d'un mécanisme d'établissement de rapports au titre de la Convention a pour objectif:

- a) De fournir des données et des renseignements sur l'application des dispositions de la Convention;
- b) De rassembler des exemples d'enseignements tirés, de bonnes pratiques et d'expériences acquises pour améliorer la mise en œuvre de la Convention;

- c) D'identifier les questions et les difficultés surgissant dans la mise en œuvre de la Convention en vue de guider l'élaboration des programmes de travail relatifs à la Convention et de fournir des informations au Comité d'application, entre autres choses;
- d) De fournir un moyen d'améliorer la coopération axée sur les bassins et de répondre aux caractéristiques propres à chaque bassin;
- e) D'appuyer la mise en œuvre de la Convention à l'échelle nationale;
- f) De fournir des informations pour faciliter la mobilisation de ressources pour financer les activités de renforcement des capacités et d'aide technique.

B. Mise en place d'un mécanisme d'établissement de rapports

4. Le groupe restreint recommande de procéder à un exercice pilote d'établissement de rapports en 2016 et 2017, afin d'accorder un délai suffisant pour: a) élaborer un projet de décision pour la Réunion des Parties prévue en 2018; b) analyser la nécessité de réviser le modèle d'établissement de rapports; et c) permettre de contribuer à l'élaboration d'un concept pour la troisième évaluation globale des eaux transfrontières au titre de la Convention.

C. Périodicité des rapports

5. Le groupe restreint propose que les rapports soient établis tous les trois ans. Toutefois, un cycle sur deux ne comporterait que des mises à jour en cas de changements importants et le modèle de rapport ne serait par conséquent pas révisé lors de ces cycles.

Annexe

Modèle de mécanisme d'établissement de rapports

I. Gestion des eaux transfrontières au niveau national

Dans cette première partie, vous êtes invité à fournir des informations d'ordre général sur la gestion des eaux transfrontières au niveau national. Les informations relatives à la gestion d'eaux, de bassins et d'accords transfrontières spécifiques doivent être présentées dans la partie II et ne pas être répétées ici.

Veillez répondre aux questions ouvertes très succinctement, et en moins de 200 mots, en utilisant des listes de puces [•] si nécessaire.

1. a) La législation de votre pays prévoit-elle des mesures pour prévenir, maîtriser et réduire tout impact transfrontière (art. 2 de la Convention)?

Oui / Non

Dans l'affirmative, indiquez les principaux textes de lois:

.....

- b) Les politiques, plans d'action et stratégies de votre pays prévoient-ils des mesures visant à prévenir, maîtriser ou réduire tout impact transfrontière?

Oui / Non

Dans l'affirmative, indiquez les politiques, plans d'action et stratégies principaux:

.....

- c) La législation de votre pays établit-elle les principes suivants?

Principe de précaution Oui / Non

Principe pollueur-payeur Oui / Non

Développement durable Oui / Non

- d) Existe-t-il dans votre pays un système national de permis ou d'autorisation de rejet des eaux usées et autres formes de pollution provenant de sources ponctuelles (art. 3, par. 1 b)) (*par exemple, dans les secteurs de l'industrie, de l'exploitation minière, de l'énergie, de la gestion municipale, de la gestion des eaux usées ou d'autres secteurs*)?

Oui / Non

Dans l'affirmative, pour quels secteurs? (préciser):

.....

Dans le cas contraire, expliquez pourquoi (en donnant les raisons les plus importantes) ou indiquez s'il est prévu de mettre en place un système de permis ou d'autorisations:

.....

S'il existe dans votre pays un système d'autorisations, précisez si ce système prévoit la mise en place de limites d'émission fondées sur la meilleure technologie disponible?

Oui / Non

e) Les rejets autorisés sont-ils surveillés et contrôlés (art. 3, par. 1 b))?

Oui / Non

Dans l'affirmative, comment?

Surveillance des rejets

Surveillance des impacts physiques et chimiques sur l'eau

Surveillance des impacts écologiques sur l'eau

Conditions de délivrance des permis

Inspection

Autres moyens (*préciser*):

.....

S'il n'existe pas dans votre pays de système de surveillance des rejets, expliquez pourquoi ou indiquez s'il existe des projets de mise en place d'un système de surveillance des rejets:

.....

f) Quelles sont les principales mesures prises par votre pays pour réduire les sources diffuses de pollution des eaux transfrontières (art. 3, para. 1) (*par exemple provenant des secteurs de l'agriculture, des transports, de l'exploitation forestière ou de l'aquaculture; les exemples ci-après concernent l'agriculture, mais d'autres secteurs pourraient avoir une incidence plus grande*)?

• **Mesures législatives**

Normes régissant l'utilisation d'engrais

Normes régissant l'utilisation de lisier ou de fumier

Interdiction de l'utilisation de pesticides ou normes régissant une telle utilisation

Autres (*préciser*):

.....

• **Mesures économiques et financières**

Mesures d'incitation financières

Systèmes de soutien consacrés à l'environnement

Écotaxes (par exemple taxes sur les engrais)

Autres (*préciser*):

.....

• **Conseils et services de vulgarisation dispensés dans les exploitations**

• **Mesures techniques**

• *Mesures de contrôle à la source*

Rotation des cultures

Contrôle par sarclage

Cultures de couverture hivernales

Autres (*préciser*):

.....

• *Mesures «en bout de chaîne»*

Bandes tampon/filtrantes

Reconstitution des zones humides

Pièges à sédiments

Mesures chimiques

Autres (*préciser*):

.....

Autres types de mesures (*préciser*):

.....

g) Votre pays applique-t-il l'approche écosystémique (art. 3, par. 1 i), et art. 2, par. 1 d))?

Oui / Non

Dans l'affirmative, décrivez de quelle manière:

.....

h) Votre pays prend-il des mesures spécifiques pour éviter la pollution des eaux souterraines (art. 3, par. 1 k))?

Oui / Non

Dans l'affirmative, énumérez les mesures les plus importantes:

.....

2. Existe-t-il dans votre pays un système de réglementation des prélèvements d'eau?

Oui / Non

Les prélèvements sont-ils surveillés et contrôlés?

Oui / Non

3. Votre pays exige-t-il une évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE) dans le contexte transfrontière?

Oui / Non

Votre pays a-t-il établi des procédures d'EIE transfrontière?

Oui / Non

Dans l'affirmative, indiquez la législation applicable (précisez le nom et le chapitre des lois pertinentes) (NB: Si votre pays est partie à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, vous pouvez renvoyer au rapport établi par votre pays au titre de cette Convention.):

.....

4. Votre pays est-il partie à des accords transfrontières de protection et/ou de gestion des eaux transfrontières, qu'ils soient bilatéraux, multilatéraux et/ou qu'ils concernent des bassins?

Oui / Non

Dans l'affirmative, indiquez les accords bilatéraux, multilatéraux et de bassin (en énumérant pour chaque accord les pays concernés):

.....

II. Questions concernant pour chaque bassin, rivière, lac ou aquifère transfrontière

Veillez compléter cette deuxième partie pour chaque bassin ou aquifère transfrontière, ou groupe de bassins couverts par le même accord et pour lesquels les conditions sont similaires¹.

Dans certains cas, vous pouvez fournir des informations sur un bassin et l'un ou plusieurs de ses sous-bassins, par exemple, lorsque votre pays est partie à des accords² portant sur le bassin et sur son sous-bassin. Vous pouvez coordonner vos réponses avec d'autres États avec lesquels votre pays partage le bassin ou l'aquifère en question, voire établir un rapport conjoint pour les bassins partagés. Les informations d'ordre général sur la gestion des eaux transfrontières au niveau national doivent être fournies dans la partie I et ne pas être répétées dans la présente partie.

Nom du bassin, du cours d'eau, du lac ou de l'aquifère transfrontière ou du groupe de ces entités et liste des États riverains (préciser):

1. Existe-t-il un ou plusieurs accords (bilatéraux ou multilatéraux) transfrontières concernant ce bassin (art. 9)?

Un ou plusieurs accords existent et sont en vigueur

Un accord a été élaboré, mais il n'est pas en vigueur

Un accord a été élaboré, mais il n'est pas en vigueur pour toutes les parties

Veillez indiquer le nom de l'accord ou des accords:

.....

L'accord est en cours d'élaboration

¹ Une instruction sera donnée ici en fonction du mode de diffusion du modèle (à savoir fichier électronique ou modèle en ligne), pour préciser la marche à suivre afin de renseigner le modèle concernant les bassins supplémentaires.

² Dans la section II, le terme «accord» recouvre toutes sortes de traités, conventions et accords garantissant la coopération dans le domaine des eaux transfrontières. La partie II peut également être renseignée pour d'autres types d'arrangements, tels que les mémorandums d'accord.

Aucun accord

S'il n'y a pas d'accord ou si aucun accord n'est en vigueur, expliquez brièvement pourquoi et fournissez des informations sur tout projet visant à remédier à la situation:

.....

S'il existe d'autres arrangements pertinents pour la coopération transfrontières, décrivez la portée de chacun:

.....

S'il n'existe pas d'accord ou d'organe commun pour le bassin, passer à la question 4. →

Questions 2 et 3 à renseigner pour chaque accord bilatéral ou multilatéral en vigueur dans le bassin ou groupe de bassins concerné

2. a) L'accord précise-t-il le bassin sur lequel porte la coopération?

Oui / Non

Dans l'affirmative, vise-t-il le bassin, ou groupe de bassins, dans son ensemble, ainsi que tous les États riverains?

Oui / Non

Si l'accord concerne un sous-bassin, couvre-t-il le sous-bassin dans son ensemble?

Oui / Non

Quels États (y compris le vôtre) sont-ils liés par cet accord? (*préciser*):

.....

b) Les aquifères (ou masses d'eau souterraines) reliés sont-ils visés par l'accord?

Oui / Non

c) Quel est le champ d'application de l'accord?

Toutes les utilisations de l'eau

Plusieurs utilisations de l'eau ou secteurs (*préciser*)

Une seule utilisation de l'eau ou un seul secteur

Utilisations de l'eau ou secteurs

Industrie

Agriculture

Transport (par exemple, navigation)

Développement urbain

Énergie: hydroélectricité et autres types d'énergie

Tourisme

Protection de la nature

Autre (*préciser*):

.....

d) Quels thèmes ou domaines de coopération sont-ils visés par l'accord (art. 9)?

Questions procédurales et institutionnelles

- Prévention et résolution des litiges et conflits
- Coopération institutionnelle (organes communs)
- Consultation sur les mesures prévues
- Assistance mutuelle (art. 15)

Thèmes de coopération

- Perspectives et objectifs de gestion communs
- Questions communes importantes touchant à la gestion des eaux
- Navigation
- Protection de l'environnement (écosystème)
- Qualité de l'eau
- Quantité ou attribution des ressources en eau
- Coopération dans la lutte contre les inondations
- Coopération dans la lutte contre la sécheresse
- Adaptation aux changements climatiques

Surveillance et échange d'informations

- Évaluations communes
- Collecte et mise en commun de données (art. 13)
- Surveillance commune (art. 11)
- Tenue d'inventaires communs de données relatives à la pollution
- Élaboration d'objectifs communs en matière de qualité de l'eau
- Procédures communes d'alerte précoce et d'alarme (art. 14)
- Échange de données d'expérience entre États riverains
- Échange d'informations sur les mesures prévues

Planification et gestion communes

- Élaboration de règlements communs sur des thèmes spécifiques
- Élaboration de plans de gestion des bassins ou de plans d'action internationaux ou communs
- Gestion d'infrastructures partagées
- Établissement d'infrastructures partagées

Autre (*préciser*):

.....

e) Quels sont les principaux défis et problèmes auxquels fait face votre pays concernant l'accord et son application, s'il en existe (*veuillez les décrire, le cas échéant*)?

.....

f) Veuillez joindre une copie de l'accord ou fournir l'adresse Web à laquelle le document peut être consulté (*joindre le document ou indiquer une adresse Web, le cas échéant*):

.....

3. Votre pays est-il membre d'un ou plusieurs organes communs opérationnels pour ce bassin ou cet accord (art. 9)?

Oui / Non

En cas de réponse négative, dites pourquoi? (expliquer):

.....

Lorsqu'il existe un ou plusieurs organes communs

- a) S'il existe un organe commun, de quel type d'organe s'agit-il (*cocher une case*)?

Plénipotentiaire

Commission de bassin ou assimilée

Autre (*préciser*):

.....

- b) L'organe commun présente-t-il une des caractéristiques suivantes (*cocher les cases appropriées*)?

Un secrétariat

S'il s'agit d'un secrétariat permanent, est-ce un secrétariat commun ou bien chaque pays a-t-il son propre secrétariat? (préciser):

.....

Un ou des organes subsidiaires

Préciser (par exemple, groupes de travail sur des thèmes spécifiques):

.....

Autres types (*préciser*):

.....

- c) Quelles sont les tâches et activités de cet organe commun (art. 9, par. 2)³?

Identification des sources de pollution

Collecte et échange de données

Surveillance commune

Tenue d'inventaires communs de données relatives à la pollution

Établissement de limites d'émission

Définition d'objectifs communs de qualité de l'eau

Gestion et prévention des risques d'inondation ou de sécheresse

³ Dans cette rubrique peuvent figurer des tâches effectuées conformément à l'accord ou des tâches ajoutées par l'organe commun ou ses subsidiaires. Les organes communs coordonnent souvent plus qu'ils ne prennent des mesures pratiques.

- Préparation aux événements extrêmes, par exemple, procédures communes d'alerte précoce et d'alarme
- Attribution des ressources en eau (régulation des flux)
- Élaboration de politiques
- Contrôle de la mise en œuvre
- Échange de données d'expérience entre États riverains
- Échange d'informations sur les utilisations de l'eau et des installations connexes existantes et prévues
- Règlement des litiges et conflits
- Consultations sur les mesures prévues
- Échange d'informations sur la meilleure technologie disponible
- Participation à l'EIE transfrontière
- Élaboration de plans de gestion du bassin fluvial ou de plans d'action
- Gestion des infrastructures partagées
- Traitement des altérations hydromorphologiques
- Adaptation aux changements climatiques
- Stratégie conjointe de communication
- Participation et consultation du public à l'échelle du bassin ou de l'organe commun, par exemple plans de gestion du bassin
- Ressources communes à l'appui de la coopération transfrontière
- Développement des capacités
- Autres tâches (*préciser*):

.....

d) Quels sont les principaux défis et problèmes auxquels fait face votre pays concernant le fonctionnement de l'organe commun, s'il en existe?

- Questions de gouvernance

Préciser lesquelles, le cas échéant:

.....

- Retards imprévus dans la planification

Préciser lesquels, le cas échéant:

.....

- Manque de ressources

Préciser, s'il y a lieu:

.....

- Absence de mécanisme d'exécution des mesures

Préciser, s'il y a lieu:

.....

Absence de mesures efficaces

Préciser, s'il y a lieu:

.....

Événements extrêmes imprévus

Préciser lesquels, le cas échéant:

.....

Autres défis et problèmes (*indiquer lesquels et les décrire, le cas échéant*):

.....

e) Si tous les États riverains ne sont pas membres de l'organe commun, comment l'organe coopère-t-il avec eux?

Pas de coopération

Ils ont le statut d'observateur

Autre (*préciser*):

.....

f) Les représentants des organisations internationales sont-ils invités aux réunions de l'organe ou des organes communs en qualité d'observateurs?

Oui / Non

g) L'organe commun a-t-il déjà invité un État côtier à coopérer (art. 9, par. 3 et 4)?

Oui / Non

Dans l'affirmative, préciser. Dans le cas contraire, dire pourquoi:

.....

4. Existe-t-il un plan d'action ou une stratégie visant spécifiquement à améliorer le statut du bassin ou de l'aquifère transfrontière (art. 9, par. 2 f))?

Oui / Non

5. De quelle façon le bassin transfrontière est-il protégé et comment l'utilisation durable et rationnelle de l'eau est-elle garantie, notamment la protection des écosystèmes (art. 2, par. 2 b), et art. 3, par. 1 i))?

Activités de boisement

Reconstitution des écosystèmes

Normes relatives aux flux environnementaux

Autres mesures (*préciser*):

.....

6. a) Votre pays échange-t-il des informations et des données avec d'autres États riverains du bassin (art. 13)?

Oui / Non

b) Dans l’affirmative, quels sont les thèmes qui font l’objet de ces échanges d’informations et de données?

- État de l’environnement (art. 13, par. 1 a))
- Activités de recherche et application des meilleurs techniques disponibles (art. 5, 12 et 13, par. 1 b))
- Données relatives à la surveillance des émissions (art. 13, par. 1 c))
- Mesures planifiées et prises pour prévenir, maîtriser et réduire les impacts transfrontières (art. 13, par. 1 d))
- Sources de pollution ponctuelles
- Sources de pollution diffuses
- Altérations hydromorphologiques existantes (barrages, etc.)
- Rejets
- Prélèvements d’eau
- Mesures planifiées ayant des impacts transfrontières, tels que développement des infrastructures
- Autres thèmes (*préciser*):

.....

c) Existe-t-il une base de données ou plate-forme d’information partagée?

Oui / Non

Dans l’affirmative, et si la base de données ou plate-forme est publique, fournir l’adresse Web à laquelle elle peut être consultée:

.....

e) Quels sont les principaux défis et problèmes en matière d’échange de données, le cas échéant? (*préciser*):

.....

f) Quels sont les principaux avantages de l’échange des données dans le bassin? (*préciser*):

.....

7. Les États riverains exercent-ils une surveillance commune du bassin transfrontière (art. 11, par. 1)?

Oui / Non

a) Que recouvre la surveillance commune?

	Couvert?	Hydrologique	Écologique	Chimique
Eaux frontalières de surface	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Eaux de surface dans l’ensemble du bassin	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Eaux de surface du cours d’eau principal	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Aquifères (ou eaux souterraines) (transfrontières) reliés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- b) S'il y a surveillance commune, comment est-elle effectuée?
- Stations nationales de surveillance reliées en réseau
ou stations communes
- Méthodes communes et convenues
- Échantillonnage conjoint
- Réseau commun de surveillance
- Paramètres convenus communs
- c) Décrire les principales réalisations concernant la surveillance commune,
le cas échéant:
-
- d) Décrire toute difficulté rencontrée dans le cadre de la surveillance commune:
-
8. Les États riverains procèdent-ils à une évaluation commune du cours d'eau,
du bassin lacustre ou de l'aquifère transfrontière (art. 11)?
- Oui / Non
- Dans l'affirmative, indiquer la date de la dernière ou de l'unique évaluation, la
fréquence et la portée (par exemple, eaux de surface ou aquifères seulement,
sources de pollution, etc.) de l'évaluation:*
-
9. Les États riverains sont-ils convenus d'utiliser des normes communes de qualité de
l'eau?
- Oui / Non
- Dans l'affirmative, ces normes sont-elles fondées sur une norme internationale ou
régionale (préciser) ou s'inspirent-elles des normes nationales des États riverains?*
-
10. Quelles sont les mesures appliquées pour prévenir ou limiter l'impact transfrontière
de la pollution accidentelle (art. 14)?
- Notification et communication
- Système coordonné/commun d'alarme en cas de pollution accidentelle
de l'eau
- Autres mesures (*préciser*):
-
- Pas de mesures
- Dans l'affirmative, quelles sont les difficultés rencontrées par votre pays?*
-
11. Quelles sont les mesures appliquées pour prévenir ou limiter l'impact transfrontière
des événements météorologiques extrêmes (art. 14)?
- Notification et communication
- Système d'alarme coordonné ou commun en cas d'inondation

Système d'alarme coordonné ou commun en cas de sécheresse

Stratégie commune d'adaptation aux changements climatiques

Stratégie commune de réduction des risques de catastrophe

Autres mesures (*préciser*):

.....

Pas de mesures

Dans la négative, quelles sont les difficultés auxquelles se heurte votre pays?

.....

12. En cas de situation critique, des procédures d'assistance mutuelle sont-elles en place (art. 15)?

Oui / Non

Dans l'affirmative, les décrire brièvement:

.....

13. Le public ou les parties prenantes participent-ils à la gestion des eaux transfrontières du bassin (art. 16)?

Oui / Non

Dans l'affirmative, de quelle manière? (cocher une ou plusieurs cases):

Les parties prenantes ont le statut d'observateur auprès d'un organe commun

Dans l'affirmative, indiquer les parties prenantes pour chaque organe commun:

.....

Accès du public aux informations

Consultation sur les mesures prévues ou les plans de gestion du bassin fluvial

Participation du public

Autres (*préciser*):

.....

Notes:

Ne pas oublier de renseigner la partie II pour chacun des bassins ou aquifères transfrontières.

Joindre des copies des accords, le cas échéant.

III. Questions finales

1. Quelles sont les principales difficultés rencontrées par votre pays dans l'application de la Convention? (*préciser*):
.....
2. Quelles sont ses principales réalisations dans l'application de la Convention? Quelles ont été les clefs de ce succès? (*donner des exemples concrets*):
.....
3. Coordonnées de la personne qui a rempli le questionnaire:
.....
4. Communiquer toute information complémentaire sur le processus d'établissement du rapport (par exemple, s'il y a eu échange/consultation au sein de l'organe commun/avec les pays riverains), notamment concernant les institutions qui ont été consultées (*préciser*):
.....
5. Consigner ici toute autre observation (*énumérer*):
.....
.....

Nous vous remercions d'avoir pris le temps d'établir le présent rapport.
